

Bureau du 26 février 2026

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 2
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20260005

**MODIFICATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE LA
COMMISSION TOURISME**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 19 février 2026, s'est réuni le 26 février 2026 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Florian PISKOSZ ROYER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Alexandre VIGNE,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Daniel BARBERIO.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du PNC aux communes de Vabres et Saint Félix de Pallières, *si nécessaire*

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20180048 du bureau du 8 mars 2018 approuvant les règles d'attribution des subventions de la commission *Tourisme*,

Vu la délibération n°20250106 du 26 juin 2025 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

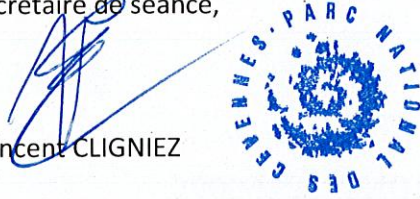
Vu les délibérations n°s 20180090, 20200092, 20200461, 20240003, 20250045 et 20250121 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide de modifier les règles d'attribution des subventions de la commission *Tourisme* conformément au document ci-joint.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le vice-président du bureau,

Alexandre VIGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alexandre Vigne", written in a cursive style.



Règles d'attribution des subventions de la commission *Tourisme*

Avant-propos : en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire, la commission se réserve le droit de ne soutenir qu'un projet par action chaque année.

Action 1 - Accompagner des projets pour la réduction de l'impact environnemental du tourisme

Charte : axe 1 > orientation 1.3 > mesures 1.3.3 et 1.3.5
axe 7 > orientation 7.1 > mesures 7.1.2 et 7.1.3

Bénéficiaires : associations et organismes de tourisme

Actions éligibles :

- actions de formation spécifique (complémentaire avec les formations déjà existantes) portant sur des changements de pratique afin de réduire l'impact environnemental du tourisme ;
- actions collectives de partage de savoirs et de bonnes pratiques entre les professionnels ;
- conception d'outils communs à destination des visiteurs et répondant à des enjeux prioritaires de l'EP PNC ;
- études sur des projets de tourisme durable ;
- études et dispositifs de gestion de la fréquentation.

Critères ou conditions d'attribution :

- les dispositifs subventionnés devront démontrer leur bonne articulation avec les actions et les projets existants du territoire.

Taux d'aide :

- **80% maximum plafonné à 5 000 €.**

Action 2 – Accompagner la pratique de la randonnée

Charte : axe 7 > orientation 7.2 > mesures 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4

2.1 Structuration de l'offre

Bénéficiaires : Collectivités et comités de randonnée

Actions éligibles :

- études pour adaptation des réseaux de randonnée existants ;
- travaux pour la création ou la refonte d'itinéraires.

Critères ou conditions d'attribution :

- l'action entre dans le cadre du schéma de la randonnée du Parc national établi conjointement avec les CD 30 et 48 et les ADRT 30/CDT 48 ;
- les itinéraires sont inscrits au PDESI ;
- l'EP PNC est associé au comité de pilotage des projets ;
- les itinéraires sont saisis sur le geotrek du Parc national ;
- le cahier des charges ou le protocole est défini en amont avec l'EP PNC ;
- conventionnement obligatoire pour l'entretien du réseau.

Taux d'aide :

- études pour adaptation des réseaux de randonnée existants :
 - si réseau : 30% maximum avec un plafond à 5 000 €,
 - si hors réseau : 40% maximum avec un plafond à 5 000 € pour un seul type de pratique ou mise à jour de boucles existantes.
- travaux pour la création ou la refonte d'itinéraires 8 000 €
 - si réseau : 30 % maximum avec un plafond à 8 000 €,
 - si hors réseau : 40% maximum avec un plafond à 8 000 € pour un seul type de pratique.
- Travaux de réparation suite aux intempéries
 - 40% maximum avec un plafond à 8 000 €

2.2 Aménagements permettant d'améliorer la pratique de la randonnée :

Bénéficiaires : Collectivités et comités de randonnée

Actions éligibles :

- approvisionnement en eau sur les étapes déficitaires en points d'eau potable, porté par les collectivités ;
- études et expérimentations pour le développement de la mobilité douce jusqu'aux principaux points d'accès aux sentiers de grande itinérance ;
- installation de toilettes sèches sur des points de haute fréquentation ;
- mise en place de services pour les publics itinérants (casiers-consignes, kits de réparation de vélos, abris ombragés...)

Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- autorisations obligatoires obtenues au préalable ;
- projets conduits en concertation avec les instances de gouvernance des sentiers concernés et les professionnels du tourisme ;
- insertion paysagère garantie, empreinte environnementale réduite ;
- maîtrise foncière ;
- apport des garanties de pérennité de l'activité et d'entretien du site pour une durée de 5 ans minimum.

Taux d'aide :

- **50% maximum, plafonné à 5 000 €.**

2.3 Soutien aux projets d'hébergements d'étape

Bénéficiaires : collectivités et porteurs de projet privés

Action éligible :

Création ou reprise d'hébergements touristiques à la nuitée (aires de bivouac, gîtes d'étape, campings) le long des tronçons GR / GRP / Grandes Traversées identifiés comme non pourvus en hébergements par les services du Parc national des Cévennes, en s'appuyant et en développant l'agritourisme et la marque Esprit Parc

Critères ou conditions d'attribution, modalités de déroulement :

- localisation à moins de 2km environ de l'itinéraire concerné ;
- ouverture annuelle de 6 mois minimum pour les hébergements en dur / 4 mois pour les hébergements en extérieur.
- autorisations obligatoires obtenues au préalable ;
- projets conduits en concertation avec les instances de gouvernance des sentiers concernés et les professionnels du tourisme ;
- insertion paysagère garantie ;

- empreinte environnementale réduite ;
- accueil de visites du site par des partenaires intéressés, à visée démonstrative ;
- apport des garanties de pérennité de l'activité et d'entretien du site pour une durée de 5 ans minimum.

Taux d'aide :

- **50% maximum, plafonné à 5 000 €.**

2.4 Promotion de l'offre

Bénéficiaires : collectivités / organismes de gestion de destination

Actions éligibles :

- réalisation et insertion de contenus dans la plateforme destination Parc national des Cévennes : 40% maximum pour les collectivités ou les OT, avec un plafond à 5 000 €,
- carto-guides édités RLESI qui concernent le Parc national : 20% maximum avec un plafond de 5 000 € pour la 1ère édition seulement.

Critères ou conditions d'attribution :

- pas de financement d'outils de communication en dehors des outils collectifs de promotion (cartoguides, plateforme destination...);
- pas de financement d'impression de fiches sentier ou de topoguides : les fiches sont téléchargeables sur la plate-forme numérique destination Parc national des Cévennes et peuvent être imprimées par les internautes ou les offices de tourisme et collectivités désireux de proposer un produit papier ;

Taux d'aide :

- **30% maximum, plafonné à 5 000 €.**

Action 3 - Améliorer l'accessibilité du territoire

Objectif : encourager la découverte du Parc national par des publics qui ne viennent pas spontanément sur le territoire.

Charte : axe 7 > orientation 7.2 > mesure 7.2.3

3.1 Economique et social

Bénéficiaires : structures organisatrices de séjours

Actions éligibles :

- organisation de séjours collectifs, accessibles et axés sur la découverte de la nature.

Critères ou conditions d'attribution :

- empreinte environnementale réduite ;
- le projet contient un fort volet de sensibilisation aux patrimoines du Parc national ;
- les séjours sont collectifs (au moins 8 personnes accompagnées) ;
- séjours organisés par des structures adhérentes à l'UNAT
OU
présentant les garanties suivantes :
 - Agrément ESUS qui certifie le volet « économie sociale et solidaire »
 - Tarification sociale
 - Agrément jeunesse et éducation populaire (JEP) en cas de séjour jeunesse.

Taux d'aide :

- **30 % maximum plafonné à 1000 €.**

3.2 Handicap

Bénéficiaires : collectivités et structures organisatrices d'animations de découverte

Actions éligibles :

- aménagements et équipements dans un lieu public, permettant l'accès à la nature et la découverte des patrimoines du Parc national à des publics en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- animations de découverte des patrimoines du Parc national accessibles et adaptées à des publics en situation de handicap ou à mobilité réduite [sauf si le projet est éligible pour l'appel à projet GMF].

Critères ou conditions d'attribution :

- empreinte environnementale réduite ;
- les aménagements et équipements concernés ne sont pas obligatoires dans le cadre de la loi par ailleurs;
- garantie d'entretien et d'utilisation des aménagements et équipements.

Taux d'aide :

- **40 % maximum plafonné à 1000 € pour des investissements**
- **50 % maximum plafonné à 1000 € pour des animations ou séjours.**

Action 4 - Appels à projet évolutifs (AAPE)

En cohérence avec l'orientation 7.1 de la Charte du Parc national des Cévennes « Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous, l'appel à projet évolutif vise à favoriser les expérimentations portant sur les actions prioritaires identifiées par la commission tourisme.

L'appel à projet cible, dans le périmètre de ces actions, un projet précis, qui sera sélectionné par la Commission Tourisme en fonction des sujets prioritaires au plan du développement touristique de l'EP PNC.

Le montant et le taux d'aide maximaux seront définis dans chaque appel à projet.